

CELEXANSE

AVOCATS

LE PASSAGE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE À LA SOCIÉTÉ SPORTIVE

ÉPISE 2: QUELLE STRUCTURE ?

Sauf hypothèse particulière du recours à la coopérative, il existe 7 choix possibles.

l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée
EURSL



les Sociétés Classiques ← **ASSOCIATION** → la Société Anonyme à Objet Sportif
de droit commun : **SAOS**
SARL, EURL, SASU, SAS



la Société Anonyme Sportive Professionnelle
SASP

Les choix de sociétés faits dans les domaines du football (Ligue 1 et 2), du Rugby (Top 14, ProD2) et du basket-ball



- **SASP : 70 %**
- **SAS : 18 %**
- **SA : 10 %**
- **EURSL et SAOS : 2 %**



Le recours à la société n'entraîne pas la disparition de l'association sportive qui continue d'exister et de prendre en charge l'activité "amateur" et les autres activités non lucratives.